



COMMUNE DE RECVLFOZ
PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 2 FÉVRIER 2023
VALANT COMPTE-RENDU DE LA SEANCE N°1

Convocation du 29 janvier 2023

Ordre du jour – Séance n°1 :

1. Approbation du dernier compte-rendu de Conseil municipal ;
2. Association Semons l'espoir : opération « Communes solidaires » 2023 ;
3. Devis pour la reliure des registres d'état civil 2013-2022 ;
4. Augmentation du nombre d'heures du secrétariat communal ;
5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget 2023 ;
6. Choix du devis pour l'achat d'un ordinateur portable pour le télétravail de la secrétaire ;
7. Intervention de M. Claude GINDRE, Vice-président de la CCLMHD en charge des déchets, sur la redevance incitative liée à la gestion des déchets ;
8. Informations et questions diverses.

L'an deux mille vingt-trois, le deux février, tous les Conseillers municipaux en exercice étaient présents, excepté Claire LONCHAMPT, excusée, qui a donné procuration à Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER.

Secrétaire de séance : M. Boris BOULANCHE

En préambule, le Maire annonce que la réunion de travail concernant le PLU ne pourra finalement se faire comme prévu à 20h, M. PLATEL étant retenu pour raisons personnelles. Par conséquent, le Maire a proposé à M. Claude GINDRE, qui devait venir à 22h pour présenter la mise en place de la redevance incitative, de venir plus tôt. Ce dernier n'étant pas disponible avant, le Maire propose deux scénarii : soit le Conseil municipal est maintenu à 19h et les conseillers reviennent ensuite pour 22h, soit il est reporté à 20h30. Cette dernière option est adoptée à l'unanimité.

La séance est ouverte à 20h30.

Séance N°1 – Point 1. Approbation du dernier compte-rendu de Conseil municipal

Après lecture du registre des délibérations, le Conseil municipal valide à l'unanimité le précédent compte-rendu.

Séance N°2 – Point 2. Association Semons l'espoir : opération « Communes solidaires » 2023

Le Maire donne lecture du courrier de l'association Semons l'espoir, qui a pour projet d'aménager les 12 nouvelles chambres de la Maison des Familles de Franche-Comté, ainsi que les salles de réunion/formation et salon bien-être (pour des soins esthétiques aux patients, notamment ceux touchés par le cancer) qui seront mis à disposition des résidents et des associations œuvrant dans le domaine de la santé et des services des hôpitaux. Dans le cadre de l'opération « Communes solidaires », les communes sont sollicitées à hauteur de 0.20 € minimum par habitant. Il est rappelé que la commune avait versé en 2022 une subvention de 1 €/habitant pour l'extension de la maison d'accueil. Il est proposé de renouveler cette subvention à hauteur de 0.20 €/habitant. Le Conseil municipal, les explications entendues, valide à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Séance N°1 – Point 3. Devis pour la reliure des registres d'état civil 2013-2022

Le Maire expose que la commune est tenue de procéder cette année à la reliure des registres d'état civil des années 2013 à 2022. La prestataire à laquelle la commune avait précédemment fait appel pour la reliure du registre des délibérations ayant cessé son activité, deux autres entreprises ont été sollicitées, dont voici les devis :

- L'Atelier du Patrimoine : pleine toile 115.00 € HT, dos cuir 150.00 € HT
- La Reliure du Limousin : pleine toile 124.00 € HT, dos cuir 160.00 € HT.

Il est proposé de retenir le devis de l'Atelier du Patrimoine pour une reliure en pleine toile. Le Conseil municipal, les explications entendues, valide à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Séance N°1 – Point 4. Augmentation du nombre d'heures du secrétariat communal

Le Maire rappelle que la secrétaire effectue actuellement huit heures de travail hebdomadaires pour la commune. Elle travaille en outre une à deux heures supplémentaires par semaine en moyenne, afin de réaliser des tâches qu'elle n'a pas le temps de faire, la charge de travail ayant considérablement augmenté ces dernières années. Aussi est-il proposé de régulariser la situation en augmentant d'une heure hebdomadaire son temps de travail. Le Conseil municipal, les explications entendues, valide à l'unanimité la proposition et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Séance N°1 – Point 5. Ouverture de crédits d'investissement avant le vote du Budget 2023

Le Maire expose que la commune a plusieurs dépenses d'investissement en attente (porte d'entrée de l'appartement de M. KOFFI notamment) qu'elle ne peut pas régler tant que le budget 2023 n'a pas été voté. Pour ce faire, le Maire rappelle que, dans l'attente du vote du budget, la commune peut, par délibération de son Conseil municipal, décider de payer des dépenses d'investissements dans la limite de 25 % des investissements budgétés l'année précédente, d'après les dispositions extraites de l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant budgétisé en 2022 en dépenses d'investissement au chapitre 21 étant de 16 100 €, conformément aux textes applicables il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 4 025 € (< 25 % x 16 100 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte à l'unanimité la proposition dans les conditions exposées ci-dessus, et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Séance N°1 – Point 6. Choix du devis pour l'achat d'un ordinateur portable pour le télétravail de la secrétaire

Le Maire rappelle le projet d'informatisation du secrétariat pour le télétravail de la secrétaire, consistant en l'acquisition d'un ordinateur portable 15.6" + écran fixe 24" + combo clavier/souris sans fils + connexion VPN (+ éventuellement disque dur externe pour la sauvegarde des données). Le projet est porté par la commune de Reculfoz, qui a déposé une demande de subvention DETR. Le montant de la subvention serait de 30 % du coût total HT (sous réserve d'un seuil minimal de dépense de 1 000.00 € HT), la part résiduelle étant à répartir avec la commune de Crouzet, qui a donné son accord pour une participation à hauteur maximale de 500 €. Un devis a été demandé à deux entreprises locales :

- DIETMAR RÉPARE (Le Crouzet) : 1 233.00 € TTC
- GUICHARD INFORMATIQUE (Mouthe) : 1 150.00 € TTC (sans disque dur externe).

Il est proposé de ne pas dépasser une dépense de 1 200.00 € TTC (1 000.00 € HT), pour bénéficier de la subvention. Reste à voir si un disque dur externe est nécessaire, de même qu'une station d'accueil et enfin s'il convient de prendre ou non un abonnement pour Microsoft Office (voir avec le SIVOM).

Le Conseil municipal, après en avoir débattu, valide à l'unanimité le devis de DIETMAR RÉPARE sans disque dur externe ni station d'accueil, et autorise le Maire à signer toutes les pièces afférentes.

Séance N°1 – Point 7. Intervention de M. Claude GINDRE, Vice-président de la CCLMHD en charge des déchets, sur la redevance incitative liée à la gestion des déchets

M. Claude GINDRE, Vice-président de la CCLMHD en charge des déchets, présente au Conseil municipal la mise en place de la redevance incitative liée à la gestion des déchets, prévue sur le territoire de l'ex-CCHD le 1^{er} janvier 2024.

Ainsi, des changements dans la collecte des déchets interviendront durant l'année 2023. Le système de facturation changera également, passant d'une facturation au nombre de personnes présentes au foyer à une facturation en fonction du volume d'ordures ménagères jeté.

Dans le cadre de l'harmonisation de la redevance incitative sur l'ensemble de son territoire, la CCLMHD va réaliser une enquête auprès des habitants de l'ex-CCHD dans le courant du 1^{er} semestre 2023, dont le but est de créer la base de données des usagers du service et, par la même occasion, d'apporter des éléments de réponses aux habitants.

Pour rappel, sur la commune, les ordures seront collectées sur un point d'apport volontaire (comme actuellement). Le site a été défini et tout sera regroupé au même endroit (containeur verres, papiers et ordures ménagères).

Séance N°1 – Point 8. Informations et questions diverses

- Diagnostics logements communaux : le Premier Adjoint va demander un devis à M. CHEVASSUS, de l'entreprise BEI, pour chiffrer le coût des diagnostics obligatoires (dont le Diagnostic de Performance Energétique) à réaliser pour louer des logements communaux. De même un audit énergétique complet du bâtiment communal devra être réalisé.
- Contentieux : nous sommes en attente du délibéré concernant l'affaire opposant la commune à la SAS BOURGEOIS INVEST, qui devrait nous parvenir d'ici une quinzaine de jours.
- Electricité : la commune bénéficie du bouclier tarifaire, avec une augmentation du tarif de l'électricité plafonnée à 15%.
- PLU : le Maire distribue et lit aux conseillers le projet de lettre de concertation destinée aux habitants. Il précise qu'il est possible de consulter le dossier de PLU et d'écrire dans le registre au secrétariat intercommunal de Mouthe en prenant rendez-vous avec la secrétaire.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h30.